

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 1

VENDREDI 2 JANVIER 2015

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 2 JANVIER 2015

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>REDEVANCES - TARIFS - TAXES</b>	
<b>Fixation</b> des tarifs applicables, à compter du 18 décembre 2014, pour l'opération Paris sur Glace (Arrêté du 19 décembre 2014).....	2
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2014 T 2321</b> modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Gaston de Caillavet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2014).....	2
<b>Arrêté n° 2014 T 2323</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2014).....	3
<b>Arrêté n° 2014 T 2325</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2014).....	3
<b>Arrêté n° 2014 T 2326</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4
<b>Arrêté n° 2014 T 2329</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2014).....	4
<b>Arrêté n° 2014 T 2331</b> instituant, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue d'Alsace, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4
<b>Arrêté n° 2014 T 2333</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2014).....	5

## RESSOURCES HUMAINES

<b>Liste</b> d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2014, arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 3 décembre 2014.....	5
---	---

<b>Nominations</b> d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.....	5
--	---

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

<b>Délibérations</b> du Conseil d'Administration du vendredi 19 décembre 2014.....	5
--	---

### MAISONS DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

<b>Auditorium Saint-Germain.</b> — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 9 décembre 2014.....	7
--	---

## PARIS MUSEES

<b>Fixation</b> des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'établissement public Paris Musées (Arrêté du 22 décembre 2014).....	8
---	---

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### URBANISME

<b>Avis</b> aux constructeurs.....	9
<b>Liste</b> des demandes de permis de construire déposées entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2014.....	9
<b>Liste</b> des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2014.....	13
<b>Liste</b> des déclarations préalables déposées entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2014.....	13
<b>Liste</b> des permis de construire délivrés entre le 1 <sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2014.....	25

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2014..... 28

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisations** de changement d'usage avec compensations de locaux d'habitation situés dans l'immeuble sis 49, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 28

POSTES A POURVOIR

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 28

**Direction de la Prévention et la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 28

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 28

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 28

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des tarifs applicables, à compter du 18 décembre 2014, pour l'opération Paris sur Glace.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 9 juillet 2014 accordant délégation de signature au Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 17 décembre 2014 portant adoption des tarifs de location pour l'opération Paris sur Glace ;

Sur la proposition du Directeur de la Jeunesse et des Sports :

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables pour l'opération Paris sur Glace sont les suivants :

— *Tarif public*

Prestation	Tarif
Accès du public à l'aire de glace	Gratuité
Location de patins à glace	6 €

— *Tarif événementiel*

La mise à disposition des installations à des fins événementielles donne lieu à la perception d'une redevance égale à 15 % de toutes les recettes générées par l'opération avec application des minimas suivants :

	Demi-journée (< à 6 heures)	Journée
Durée de mise à disposition (y compris montage et démontage)	7 000 €	14 000 €

Art. 2. — Prise d'effet.

Ces tarifs prendront effet, à compter du 18 décembre 2014.

Art. 3. — Mise en œuvre.

Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse et des Sports*

Antoine CHINÈS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 2321 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Gaston de Caillavet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00053 du 10 juin 2003 portant une autorisation aux autocars de tourisme de s'arrêter le temps strictement nécessaire à la dépose et à la reprise des passagers rue Gaston de Caillavet, à l'angle du quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans la voie de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain et de travaux de raccordement électrique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Gaston de Caillavet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE GASTON DE CAILLAVET, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMERIAU vers et jusqu'au QUAÏ DE GRENELLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASTON DE CAILLAVET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE EMERIAU et le QUAÏ DE GRENELLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 15, rue Gaston Caillavet réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est suspendu.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 08 et n° 18.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2003-00053 du 10 juin 2003 susvisé autorisant les autocars de tourisme à s'arrêter le temps strictement nécessaire à la dépose et à la reprise des passagers rue Gaston de Caillavet, à l'angle du quai de Grenelle, côté impair, sont provisoirement suspendues.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 2323 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 269 et le n° 271.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 T 2325 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 26 (en face du n° 47).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 T 2326 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 1 (7 places de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 T 2329 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDOIN et la RUE DU CHEVALERET.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2331 instituant, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le mur S.N.C.F., délimitant l'emprise des voies ferrées de la Gare de l'Est en contrebas, présente des désordres au niveau du tronçon de la rue d'Alsace délimité par

les rues de Dunkerque et des deux gares, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une limitation de tonnage des véhicules circulant rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> (date prévisionnelle : jusqu'au 31 mars 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE vers et jusqu'à l'escalier de la RUE D'ALSACE.

Art. 2. — Pendant la durée de cette mesure, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 2333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux C.P.C.U. (fuite sur retour d'eau), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 20 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le passage de porte cochère situé au droit du n° 18 et la zone de livraisons non comprise, sur 7 places ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le passage de porte cochère situé au droit du n° 25 et le passage de porte cochère situé au droit du n° 29, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

RESSOURCES HUMAINES

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, par ordre de mérite, au titre de l'année 2014, arrêtée après avis de la Commission Administrative Paritaire n° 5 dans sa séance du 3 décembre 2014.**

— M. Michel DUPAU  
— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Nominations d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.**

Par arrêtés en date du 4 décembre 2014 :

— M. Michel DUPAU, technicien supérieur en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur des travaux de la Ville de Paris à compter du 4 décembre 2014 ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, technicienne supérieure en chef à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée et titularisée ingénieur des travaux de la Ville de Paris à compter du 4 décembre 2014.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations du Conseil d'Administration du vendredi 19 décembre 2014.**

*Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du vendredi 19 décembre 2014, sont affichées à la Direction Générale*

rale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, devant le Bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### I — DIRECTION GENERALE :

*Point n° 93 :*

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 17 octobre 2014.

#### II — BUDGET — FINANCES :

*Point n° 94 :*

Décision modificative n° 3 du budget de 2014.

*Point n° 95 :*

Budget primitif 2015.

*Point n° 96 — Communication :*

Evolutions et simplification du règlement municipal des prestations d'aides sociales facultatives.

*Point n° 97 :*

Modifications des affectations de résultats 2012 et 2013 et affectation des résultats pour l'exercice 2015.

*Point n° 98 :*

Modifications, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des effectifs réglementaires relevant du Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

*Point n° 98 Bis :*

Modifications, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des effectifs réglementaires relevant du Titre IV du statut général de la Fonction Publique Hospitalière.

*Point n° 99 :*

Proposition complémentaire d'admission en non-valeur de créances du C.A.S.V.P.

*Point n° 100 :*

Indemnité de conseil à allouer à M. le trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Administration de la Ville de Paris.

*Point n° 101 :*

Remises gracieuses.

#### III — RESSOURCES HUMAINES :

*Point n° 102 :*

Organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du C.A.S.V.P.

#### IV — SERVICES AUX PERSONNES AGEES :

*Point n° 103 :*

Signature de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Autonomie Paris Nord Est » avec l'Association Union Retraite Action (U.R.A.).

*Point n° 104 :*

Représentation du C.A.S.V.P. à l'assemblée du G.C.S.M.S. Télégéria I.D.F. et désignation de mandataires en cas d'empêchement.

*Point n° 105 :*

Fixation pour 2015 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements du C.A.S.V.P. conventionnées à l'aide personnalisée au logement.

*Point n° 106 :*

Fixation pour 2015 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartement du C.A.S.V.P. non conventionnées à l'aide personnalisée au logement.

*Point n° 107 :*

Participations financières demandées en 2015 aux Parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

*Point n° 108 :*

Signature d'une convention avec la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, relative à l'organisation au sein de clubs Seniors du C.A.S.V.P., d'activités périscolaires intergénérationnelles pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

*Point n° 109 :*

Signature d'une convention avec l'Association Siel Bleu pour la mise en place d'ateliers d'activité physique adaptée au bénéfice des résidents de l'E.H.P.A.D. Héroid.

*Point n° 110 :*

Avenants aux conventions tripartites entre le C.A.S.V.P., l'Etat et le Département de Paris habilitant le C.A.S.V.P. à accueillir des personnes âgées dans les E.H.P.A.D. qu'il gère.

#### V — INTERVENTIONS SOCIALES :

*Point n° 111 :*

Revalorisation des charges forfaitaires de logement utilisées pour le calcul du taux d'effort de Paris Logement.

*Point n° 112 :*

Nomination d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs bénévoles adjoints.

#### VI — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

*Point n° 113 :*

Retiré de l'ordre du jour.

*Point n° 114 :*

Fixation, pour 2015, des redevances d'occupation mensuelle applicables aux logements relais ;

Mise à jour de la liste des logements relais.

*Point n° 115 :*

Fixation, pour 2015, du barème des participations des crèches des C.H.R.S. Pauline Roland et Charonne, ainsi que du C.H.U. Crimée.

#### VII — RESTAURATION :

*Point n° 116 :*

Fixation pour 2015 des participations financières relatives à la restauration.

#### VIII — TRAVAUX — MARCHES :

*Point n° 117 :*

Inscription du terrain situé 57-59, rue Piat (Paris 20<sup>e</sup>) dans la liste des biens concernés par l'opération d'Appel à Projets Urbains Innovants (« reinventing Paris »).

*Point n° 118 :*

Cession de terrains situés sur le territoire de la Commune de Vitry sur Seine (94).

*Point n° 119 :*

Signature d'une convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de fournitures et de services transverses recouvrant les besoins relatifs au fonctionnement des Services de la Ville et du C.A.S.V.P.

*Point n° 120 :*

Autorisation donnée à la Directrice Générale d'acquérir un immeuble sis 39, rue Gauthey, à Paris 17<sup>e</sup>, pour le relogement de la P.S.A. « Chemin vert » et de verser ses honoraires à la société J.L.L.

*Point n° 121 :*

Contrat de transaction avec un fournisseur.

MAISONS DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS
--

### **Auditorium Saint-Germain. — Délibérations du Conseil d'Administration du mardi 9 décembre 2014.**

*Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 15 décembre 2014.*

*Reçues par représentant de l'Etat le 15 décembre 2014.*

Ces délibérations portent sur les sujets suivants :

**Délibération 2014 — MPAA n° 13 :** *Approbation de la décision modificative n° 2 de la Régie pour 2014 :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les Pratiques Artistiques Amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DAC 1311-2 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014, désignant les représentants du Conseil de Paris et les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ainsi que le Directeur de l'Etablissement ;

Vu la délibération n° 2014 R. 236 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2008 MPAA n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008 MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2013 MPAA n° 14 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 5 du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la Régie pour 2013 ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, approuvant les propositions d'affectation du résultat 2013 ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 8 du Conseil d'Administration du 19 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire de la Régie pour 2014 ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 11 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 1 de la Régie pour 2014 ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

La décision modificative n° 2 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » pour l'exercice 2014, figurant en Annexe I de la présente délibération est approuvée.

« *Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris.* »

**Délibération 2014 — MPAA n° 14 :** *Approbation du budget primitif de la Régie pour 2015 :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les Pratiques Artistiques Amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DAC 1311-2 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014, désignant les représentants du Conseil de Paris et les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ainsi que le Directeur de l'Etablissement ;

Vu la délibération n° 2014 R. 236 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de la Régie ;

Vu la délibération 2008 MPAA n° 9 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 fixant les règles comptables applicables par la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2008 MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 17 janvier 2008 approuvant le règlement intérieur de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2013 MPAA n° 14 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 5 du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, approuvant le compte de gestion et le compte administratif de la Régie pour 2013 ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 6 du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, approuvant les propositions d'affectation du résultat 2013 ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 8 du Conseil d'Administration du 19 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire de la Régie pour 2014 ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 11 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2014 approuvant la décision modificative n° 1 de la Régie pour 2014 ;

Vu la délibération 2014 MPAA n° 13 du Conseil d'Administration du 9 décembre 2014 approuvant la décision modificative n° 2 de la Régie pour 2014 ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le budget primitif de la Régie « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » pour l'exercice 2015, figurant en Annexe 1 de la présente délibération est approuvé.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris. »

**Délibération 2014- MPAA n° 15 : Modification de la liste des emplois de l'établissement :**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2221-57 ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007, modifiée par la délibération n° 07-643 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les Pratiques Artistiques Amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DAC 1311-2 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014, désignant les représentants du Conseil de Paris et les personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ainsi que le Directeur de l'Etablissement ;

Vu la délibération n° 2014 R. 236 du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014, désignant un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de l'établissement public local et notamment son article 10 ;

Vu la délibération du 9 septembre 2013 — MPAA n° 10 relative à la modification de la liste des emplois de l'Etablissement ;

Vu la délibération du 9 décembre 2014 — MPAA n° 14 approuvant le Budget Primitif de la Régie pour 2015 ;

Sur la proposition de la Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 :

La délibération 2013 — MPAA n° 10 adoptée par le Conseil d'Administration du 9 septembre 2013 est abrogée.

Article 2 :

Sont approuvés la liste des emplois et la grille des salaires figurant en Annexe 1 et l'organigramme de la Régie figurant en Annexe 2 de la présente délibération.

« Le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain — 4, rue Félibien, 75006 Paris. »

PARIS MUSEES

### Fixation des tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'établissement public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 11 juillet 2013, adoptant les tarifs et conditions de vente des produits applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

Musées	Titres	P.V.T.T.C.*
MUSEE COGNACQ JAY	Catalogue Christian Lacroix	29,90 €
*Taux de T.V.A. en vigueur : 5,5 %		

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Vrillière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R751000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— La Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale de L'Etablissement Public Paris Musées

Delphine LÉVY

**COMMUNICATIONS DIVERSES****URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisations de changement d'usage avec compensations de locaux d'habitation situés dans l'immeuble sis 49, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

##### Décision n° 14-581 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 février 2014, par laquelle la S.A.R.L. P.B.L. Camou sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 58,50 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>e</sup> étage droite, lot n° 7, de l'immeuble sis 49, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 61,50 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage dans le bâtiment B (appartement B 12) de l'immeuble sis 71, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-581 est accordée en date du 22 décembre 2014.

##### Décision n° 14-584 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 6 février 2014, par laquelle la S.A.R.L. Tourvue sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 58,10 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>e</sup> étage droite, lot n° 11, de l'immeuble sis 49, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de 62,20 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>e</sup> étage dans le bâtiment B (appartement B 22) de l'immeuble sis 71, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 19 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-584 est accordée en date du 22 décembre 2014.

## POSTES A POURVOIR

#### **Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service associations.

Poste : chef du Service associations.

Contact : Mme Véronique PELLETIER sous-directrice,

Tél. : 01 42 76 75 99.

Référence : BESAT 14 G 12 02.

#### **Direction de la Prévention et la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : responsable de l'Observatoire parisien de la tranquillité publique — 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Contact : M. Claude COMITI — Email : [claud.comiti@paris.fr](mailto:claud.comiti@paris.fr) / M. Didier VARDON — Email : [didier.vardon@paris.fr](mailto:didier.vardon@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 73 48/47 36.

Réf : Intranet ITP n° 34141.

#### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de projets urbains, sous-direction de l'aménagement — 121, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Françoise SOUCHAY ou Mme Pascale du MESNIL — Email : [francoise.souchay@paris.fr](mailto:francoise.souchay@paris.fr) — Tél. : 01 42 76 38 00/21 10.

Réf : Intranet IST n° 34301.

#### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

1<sup>er</sup> poste : chef de subdivision — SLA 16 — S.T.B.P. — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris.

Contact : M. Gilles MERLIN — Email : [gilles.merlin@paris.fr](mailto:gilles.merlin@paris.fr) — Tél. : 01 40 72 17 50.

Réf : Intranet ITP n° 34360.

2<sup>e</sup> poste : chef de subdivision territoriale — SLA 10/11 — S.T.B.P. — Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement — Place Léon Blum — 75011 Paris.

Contact : Mme Anneli DUCHATEL — Email : [anneli.duchatel@paris.fr](mailto:anneli.duchatel@paris.fr) — Tél. : 01 53 27 11 50.

Réf : Intranet ITP n° 34306.

3<sup>e</sup> poste : conducteur d'opération au sein du secteur culture — Service technique de l'architecture et des projets — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Virginie KATZWEDEL — Email : [virginie.katzwedel@paris.fr](mailto:virginie.katzwedel@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 81 80/82 13.

Réf : Intranet ITP n° 34358.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT